

# Commune de Gréalou

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 29 août 2022

- - -

Le lundi 29 août 2022 à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 21 août conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code des collectivités territoriales.

### **Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :**

M. Gilles BELLIVIER, Mme Mélanie FAGES, Mme Mélanie FAYET, M. Jacques FOUCHER, M. Jean-Marc LACROIX, Mme Nathalie MASBOU, M. Emmanuel SAILLY, Mme Mathilde VÉDRUNE,

### **Étaient absents, les conseillers municipaux suivants :**

M. Serge GALES, Mme Claudine LACROIX, M. Michel VÉDRUNE

### **Pouvoirs :**

M. Serge GALES donne pouvoir à M. Jean-Marc LACROIX  
Mme Claudine LACROIX donne pouvoir à M. Jacques FOUCHER

**Nombre de conseillers en exercice : 11    Nombre de conseillers présents : 8    Votants : 10**

Le quorum étant atteint les conseillers peuvent délibérer.

### **Accueil des participants - Jacques FOUCHER**

Jacques FOUCHER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Gréalou, ouvre la séance. Les points à l'ordre du jour sont rappelés et Mélanie FAYET est nommée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Jacques FOUCHER**

Le procès verbal du conseil municipal du 7 juillet a été transmis aux conseillers pour corrections et remarques. Les corrections suggérées par la secrétaire de mairie ou les conseillers ont été faites dans la dernière version du PV.

✓ **Le PV est approuvé à l'unanimité**

### **2. Convention avec le Centre de Gestion - Jacques FOUCHER**

Dorénavant une seule et même convention encadre les services informatique et progiciel du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot, y compris l'assistance pour les logiciels à laquelle adhère Gréalou. La modification de la convention est soumise à la validation du Conseil municipal.

✓ **Les conseillers municipaux présents se prononcent pour la validation de la nouvelle convention avec le Centre de Gestion.**

### **3. Modification de la taxe d'aménagement - Jacques FOUCHER**

Jacques FOUCHER explique que la taxe d'aménagement sera prélevée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 par la DGFIP (les impôts). Il indique également que la valeur de la partie

communale de cette taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre. A Gréalou la part communale est actuellement fixée à 2 %.

- ✓ **Les conseillers municipaux présents se prononcent pour le maintien de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 % avec 10 voix pour.**

#### **4. Fixation des prix de terrains à vendre - Jacques FOUCHER**

Suite à des échanges au sujet de terrains communaux constructibles (B667 et B670), il est proposé de vendre les deux terrains au prix de 20 000 €.

- ✓ **Le prix de vente de 20 000 € pour les terrains B667 et B670 est validé à l'unanimité.**

#### **5. Déclassement du chemin situé entre les parcelles B667 et B670 - Jacques FOUCHER**

Jacques FOUCHER signale que le chemin communal situé entre les terrains B667 et B670 qui vont être mis en vente n'est plus utilisé comme chemin. Il est proposé de le déclasser pour pouvoir le vendre avec les terrains.

- ✓ **Le déclassement du chemin situé entre les parcelles B667 et B670 est validé avec 10 voix pour.**

#### **6. Échange de surfaces entre la communale et un propriétaire privé - Jacques FOUCHER**

Jacques FOUCHER rappelle que cette proposition d'échange de surface avait été faite à Gabriel PEGOURIE il y a quelque temps. Elle permettrait de créer à partir des parcelles A 235 et A121 deux beaux terrains constructibles d'environ 1400 m<sup>2</sup>, en délimitant différemment les terrains. Gabriel PEGOURIE, qui n'avait pas donné suite à l'époque est maintenant intéressé par cet échange. Il souhaiterait également acquérir la parcelle A567 pour pouvoir aménager une grangette qui lui appartient et qui est située en limite de la parcelle A232.

- ✓ **Le conseil municipal valide l'échange de surfaces d'environ 400 m<sup>2</sup> avec Gabriel PEGOURIE.**

#### **7. Délégation de compétences au maire - Jacques FOUCHER**

Jacques FOUCHER explique que le trésorier a demandé à la commune de prendre une délibération pour qu'il puisse payer les petites factures sans une délibération spécifique du Conseil municipal. Cette demande est l'occasion de prendre une délibération sur les compétences que le conseil souhaite déléguer au maire.

- ✓ **Le conseil municipal décide de déléguer au maire les compétences correspondant aux alinéa suivant de l'article L122-22 du code des collectivités territoriales :**
  - \_ **alinéa 4 : passation et exécution de marchés dans la limite d'un montant de 2000 € ;**
  - \_ **alinéa 8 : gestion des concessions du cimetière ;**
  - \_ **alinéa 9 : accepter les dons et legs**
  - \_ **alinéa 16 : d'intenter ou de défendre la commune dans des actions en justice et de transiger avec des tiers dans la limite de 1000 € ;**

- \_ **alinéa 20 : réaliser des lignes de trésorerie ans la limite d'un montant de 1000 € ;**
- \_ **alinéa 26 : d'accepter des subventions ;**
- \_ **alinéa 30 : d'admettre des titres de recettes.**

#### **8. Logement provisoire des locataires de l'appartement de l'école - Jacques FOUCHER**

Jacques FOUCHER rappelle que la première travée des escaliers du bâtiment communal a été refaite cet été. Les locataire de l'appartement situé au dessus de l'école n'avait donc plus accès à leur logement et ont dû être relogés dans une maison du village.

- ✓ **Le relogement des locataires de l'appartement situé au dessus de l'école et les frais de 200 € qui y sont liés sont validés à l'unanimité des votants.**

#### **9. Adhésion de communes au Syndicat mixte du Limargue Ségala - Jean-Marc LACROIX**

Jean-Marc LACROIX indique que le SIAEP de Felzins/Lentillac et le SIAEP Sud Ségala souhaitent adhérer au Syndicat des eaux du Limargue Ségala. Cette adhésion et la modification des statuts du Syndicat est soumise à l'avis des communes adhérentes au Syndicat.

- ✓ **L'adhésion des nouvelles communes et la modification des statuts du Syndicat mixte du Limargue et du Ségala est validée à l'unanimité des votants.**

#### **10. Remboursement de frais à l'APE - Jacques FOUCHER**

La directrice de l'école a acheté des meubles pour réaménager sa classe. L'APE a payé la facture de 450 € correspondante. Comme il s'agit de meubles elle demande le remboursement de ce montant à la commune.

- ✓ **Le remboursement de 450 € à l'APE pour l'achat d'étagères pour l'école est validé à l'unanimité des votants.**

#### **11. Déplacement du bureau de vote à la salle des fêtes - Jacques FOUCHER**

Le bureau de vote a été déplacé à la salle des fêtes en raison de la pandémie. Pour conserver ce lieu de vote il convient de prendre une délibération.

- ✓ **Le déplacement du bureau de vote de la mairie à la salle des fêtes est validé à l'unanimité des votants.**

#### **12. Étude de charges pour le projet photovoltaïque sur la salle des fêtes - Jacques FOUCHER**

Pour le chiffrage final du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes, une étude de charge doit être faite par l'entreprise qui nous a proposé ce projet (MECOJIT). Des frais de 1 200 € seront facturés par MECOJIT pour la réalisation de cette étude, indispensable à la suite du projet.

- ✓ **La réalisation de l'étude de charge est acceptée à l'unanimité des votants.**

- **Aide CAF pour frais de cantine**

Des parents ont interrogé la mairie sur la possibilité d'avoir des aides pour les frais de cantines. Gilles BELLIVIER signale qu'il a réussi à avoir un contact avec la CAF à ce sujet et qu'il a envoyé un mail.

- **Attribution d'une subvention au titre des amendes de police**

Une subvention de 8044.02 € a été attribuée à la commune par le département au titre des amendes de police pour la création d'un chicane et d'un ralentisseur. Le projet a un coût total de 12 325 €, cette subvention représente donc 55.27 % du coût. La DETR est toujours en attente.

- **Augmentation de la secrétaire de mairie**

Lors du Conseil municipal du 7 juillet une augmentation de 5 % du salaire de la secrétaire de mairie avait été votée. Cette augmentation n'est pas possible. L'augmentation du salaire sera donc limitée à 3,6 % et la différence avec les 5 % accordés sera versée sous forme de primes.

- **Conseil communautaire à Gréalou le 27/09**

Nathalie MASBOU signale qu'un conseil communautaire est prévu le 27 septembre à 17h30 la salle des fêtes de Gréalou. Les conseillers sont invités à y participer et à aider pour le service du repas.

- **Toilettes publiques**

L'entretien des toilettes a été fait par Valérie pendant l'été. Dès la rentrée les ATSEM devront prendre le relais. Un panneau indicatif sera réalisé et posé par l'artisan qui a fait les travaux.

- **Covoiturage et bus**

Emmanuel Saily propose d'encourager le covoiturage, notamment en posant un panneau incitatif sur le parking de la salle des fêtes.

Mélanie FAYET demande si la modification du circuit de certains bus Figeac-Cahors a été étudiée avec la SNCF, comme évoqué lors d'un précédent conseil. Pour l'instant cette demande n'a pas été faite. Il faudrait se rapprocher de la commune de Bédrier pour faire une demande en commun.

**La séance s'est terminée à 22h30.**

**Jacques FOUCHER fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 22 septembre à 20h30, à la mairie.**

**Il clôt la séance.**

A Gréalou, le 25 septembre 2022.

La secrétaire de séance :  
Mélanie FAYET

Le Maire :  
Michel VÉDRUNE

